

Session ordinaire du Conseil municipal
de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines
tenue le 11 août 2026, à 19 h 30
en la salle Mario-Gauthier

Sont présents :	Monsieur le maire	Jean-René Labelle
	Mmes les Conseillères	Caroline St-Jean Joëlle Grenier Karine Morin
	M. le Conseiller	Vincent Guénette
	La greffière adjointe	Marianne Lamarche
	Le directeur général	Michel Séguin
Sont absents :	MM. les Conseillers	Emmanuel Dion Keven Renière

2026-08-11 - 271

Ouverture de la séance

La séance est ouverte à 19 h 30 par Monsieur le maire Jean-René Labelle, maire de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines et Madame Marianne Lamarche agit comme secrétaire.

2026-08-11 - 272

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Madame la Conseillère Joëlle Grenier appuyé par Madame la Conseillère Karine Morin et résolu à l'unanimité :

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance ordinaire;

ADOPTÉ

2026-08-11 - 273

Adoption du procès-verbal

Chaque membre du Conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 14 juillet 2026 au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, la greffière adjointe est dispensée d'en faire la lecture, et ce, conformément aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par Madame la Conseillère Caroline St-Jean appuyé par Monsieur le Conseiller Vincent Guénette et résolu à l'unanimité :

D'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil municipal tenue le 14 juillet 2026, tel que rédigé;

ADOPTÉ

2026-08-11 - 274

Approbation des comptes

Attendu que la liste des comptes payables pour le mois de juillet 2026 a été transmise à tous les membres de ce Conseil pour vérification;

Attendu que toutes les informations pertinentes ont été fournies à cette fin;

2026-08-11 - 274

(suite)

Attendu que la Corporation dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses sont projetées, conformément à l'article 477.1 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par Madame la Conseillère Karine Morin appuyé par Madame la Conseillère Joëlle Grenier et résolu à l'unanimité :

D'approuver la liste des comptes préparée par le Service des finances faisant l'objet des numéros de chèques suivants, à savoir:

Chèques numéros	Montants
107 207 à 107 429	2 614 364,96 \$

D'autoriser la trésorière à effectuer le paiement de ces comptes à qui de droit;

ADOPTÉ

2026-08-11 - 275

Adoption – Règlement numéro 747-11
Règlement modifiant le règlement n° 747 concernant les nuisances

Attendu la présentation du projet de règlement numéro 747-11 lors de la séance ordinaire tenue le 14 juillet 2026, et ce, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu l'avis de motion donné lors de la séance ordinaire tenue le 14 juillet 2026 et le dépôt du projet de règlement qui a été fait lors de cette même séance;

Attendu que Monsieur le maire Jean-René Labelle a résumé verbalement le contenu de ce règlement conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Vincent Guénette appuyé par Madame la Conseillère Karine Morin et résolu à l'unanimité :

D'adopter le règlement numéro 747-11 modifiant le règlement numéro 747 concernant les nuisances;

ADOPTÉ

2026-08-11 - 276

Adoption - Règlement numéro 995-1-1
Règlement modifiant le règlement numéro 995-1 décrétant une tarification pour la réfection des infrastructures sur la rue Lauzon

Attendu la présentation du projet de règlement numéro 995-1-1 lors de la séance ordinaire tenue le 14 juillet 2026, et ce, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu l'avis de motion donné lors de la séance ordinaire tenue le 14 juillet 2026 et le dépôt du projet de règlement qui a été fait lors de cette même séance;

Attendu que Monsieur le maire Jean-René Labelle a résumé verbalement le contenu de ce règlement conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Vincent Guénette appuyé par Madame la Conseillère Karine Morin et résolu à l'unanimité :

D'adopter le règlement numéro 995-1-1 modifiant le règlement numéro 995-1 décrétant une tarification pour la réfection des infrastructures sur la rue Lauzon;

ADOPTÉ

2026-08-11 - 277

Adoption - Règlement numéro 1040-1-1
Règlement modifiant le règlement numéro 1040-1 décrétant une tarification pour la réfection des infrastructures sur la rue du Parc

Attendu la présentation du projet de règlement numéro 1040-1-1 lors de la séance ordinaire tenue le 14 juillet 2026, et ce, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu l'avis de motion donné lors de la séance ordinaire tenue le 14 juillet 2026 et le dépôt du projet de règlement qui a été fait lors de cette même séance;

Attendu que Monsieur le maire Jean-René Labelle a résumé verbalement le contenu de ce règlement conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Vincent Guénette appuyé par Madame la Conseillère Karine Morin et résolu à l'unanimité :

D'adopter le règlement numéro 1040-1-1 modifiant le règlement numéro 1040-1 décrétant une tarification pour la réfection des infrastructures sur la rue du Parc;

ADOPTÉ

2026-08-11 - 278

Adoption - Règlement numéro 1041-2-1
Règlement modifiant le règlement numéro 1041-2 décrétant une tarification pour la réfection des infrastructures sur la rue Antonio

Attendu la présentation du projet de règlement numéro 1041-2-1 lors de la séance ordinaire tenue le 14 juillet 2026, et ce, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu l'avis de motion donné lors de la séance ordinaire tenue le 14 juillet 2026 et le dépôt du projet de règlement qui a été fait lors de cette même séance;

Attendu que Monsieur le maire Jean-René Labelle a résumé verbalement le contenu de ce règlement conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Vincent Guénette appuyé par Madame la Conseillère Caroline St-Jean et résolu à l'unanimité :

D'adopter le règlement numéro 1041-2-1 modifiant le règlement numéro 1041-2 décrétant une tarification pour la réfection des infrastructures sur la rue Antonio;

ADOPTÉ

2026-08-11 - 279

Adoption - Règlement numéro 1053-1
Règlement modifiant le règlement numéro 1053 concernant la mise en place d'un programme de subventions environnementales

Attendu la présentation du projet de règlement numéro 1053-1 lors de la séance ordinaire tenue le 14 juillet 2026, et ce, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu l'avis de motion donné lors de la séance ordinaire tenue le 14 juillet 2026 et le dépôt du projet de règlement qui a été fait lors de cette même séance;

Attendu que Monsieur le maire Jean-René Labelle a résumé verbalement le contenu de ce règlement conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Vincent Guénette appuyé par Madame la Conseillère Karine Morin et résolu à l'unanimité :

2026-08-11 – 279

(suite)

D'adopter le règlement numéro 1053-1 modifiant le règlement numéro 1053 concernant la mise en place d'un programme de subventions environnementales;

ADOPTÉ

2026-08-11 - 280

Avis de motion et dépôt - Règlement numéro 880-1
Règlement modifiant le règlement n° 880 concernant la collecte des déchets, des gros rebuts domestiques, des matières récupérables et des résidus verts

Monsieur le Conseiller Vincent Guénette donne avis de motion de la présentation, à la prochaine séance ou à une séance subséquente, d'un projet de règlement modifiant le règlement n° 880 concernant la collecte des déchets, des gros rebuts domestiques, des matières récupérables et des résidus verts et dépose ledit projet de règlement;

Monsieur le maire en fait la présentation conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

ADOPTÉ

2026-08-11 - 281

Avis de motion et dépôt - Règlement numéro 1085
Règlement sur la gestion contractuelle

Madame la Conseillère Joëlle Grenier donne avis de motion de la présentation, à la prochaine séance ou à une séance subséquente, d'un projet de règlement sur la gestion contractuelle et dépose ledit projet de règlement;

Monsieur le maire en fait la présentation conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

ADOPTÉ

2026-08-11 - 282

Prolongation de mandat - Directeur du Service de sécurité incendie intérimaire

Attendu que lors de tenue d'une assemblée extraordinaire tenue le 27 janvier 2026, la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines a retenu les services de Monsieur Claude Giguère pour occuper le poste de directeur du Service de sécurité incendie intérimaire pour un mandat de 6 mois avec possibilité de prolongation, à temps plein, à compter du 2 février 2026;

Attendu que ce mandat de 6 mois expirait le 2 août 2026 et que le Conseil municipal désire prolonger le mandat de Monsieur Claude Giguère d'une période additionnelle s'échelonnant jusqu'au 31 décembre 2026;

Il est proposé par Madame la Conseillère Joëlle Grenier appuyé par Monsieur le Conseiller Vincent Guénette et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines prolonge le mandat de Monsieur Claude Giguère à titre de directeur du Service de sécurité incendie intérimaire pour une période additionnelle s'échelonnant du 2 août 2026 au 31 décembre 2026 avec possibilité de prolongation, à temps plein, et ce, selon les conditions de travail prévues à la codification des conditions de travail des employés cadres de la ville;

ADOPTÉ

2026-08-11 - 283

Ordonnance de vente à l'enchère publique
Vente d'immeubles pour défaut de paiement des taxes

Attendu que le Conseil municipal a pris connaissance de la liste des immeubles à l'égard desquels des taxes sont impayées, présentée par la trésorière;

Il est proposé par Madame la Conseillère Joëlle Grenier appuyé par Madame la Conseillère Karine Morin et résolu à l'unanimité :

D'ordonner à la greffière, conformément à l'article 513 de la *Loi sur les cités et villes*, de procéder à la vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes municipales et/ou scolaires à l'enchère publique, le **21 octobre 2026 à 10 h**, et ce, en la salle Mario-Gauthier de l'hôtel de ville, sise au 139, boulevard Sainte-Anne, Sainte-Anne-des-Plaines, J5N 3K9;

Les immeubles devant être vendus à l'enchère publique figurent à l'Annexe « 1 » de la présente résolution;

Il sera procédé à la vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes selon les articles 511 et suivants de la *Loi sur les cités et villes*;

ADOPTÉ

2026-08-11 - 284

Mandat à une personne pour acquérir au nom de la ville
Vente d'immeubles pour défaut de paiement des taxes

Attendu que la ville peut enchérir et acquérir des immeubles lors de la vente pour défaut de paiement des taxes, conformément à l'article 536 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par Madame la Conseillère Joëlle Grenier appuyé par Madame la Conseillère Karine Morin et résolu à l'unanimité :

De nommer Madame Marianne Lamarche-Charette, mandataire de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, en vue d'acquérir, pour et au nom de la ville, tout immeuble qui ne trouvera pas adjudicataire lors de la vente d'immeubles pour défaut de paiement des taxes devant se tenir le **21 octobre 2026 à 10 h**, en la salle Mario-Gauthier de l'hôtel de ville, sise au 139, boulevard Sainte-Anne, Sainte-Anne-des-Plaines, J5N 3K9;

Le mandataire ne sera pas tenu de payer immédiatement le montant de l'adjudication;

Le mandataire ne pourra enchérir au-delà du montant des taxes, en capital, intérêts, frais et d'un montant suffisant pour satisfaire à toute créance prioritaire ou hypothécaire d'un rang antérieur ou égal à celui des taxes municipales;

ADOPTÉ

2026-08-11 - 285

Financement du transport adapté métropolitain

Attendu que le transport adapté est essentiel pour assurer la mobilité, l'autonomie et la participation sociale de ses usagers;

Attendu que la demande pour les services de transport adapté est en forte croissance sur la couronne nord, notamment en raison du vieillissement de la population;

Attendu que l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) maintient une politique de « zéro refus », qui assure le transport de tous les usagers, peu importe le motif de leur déplacement;

2026-08-11 - 285

(suite)

- Attendu** que le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) a pris la décision de baser la rémunération des services sur le niveau réel de 2024 pour l'année 2025, plutôt que l'achalandage, dans un contexte où celui-ci connaît une augmentation marquée;
- Attendu** que cette approche crée un écart significatif entre le financement accordé et les besoins réels, mettant une pression accrue sur l'ARTM, les organismes de transport et, ultimement, si la situation n'est pas résolue, sur les finances des municipalités qui font déjà face à d'importantes pressions;
- Attendu** qu'un cadre financier avait été convenu entre le gouvernement du Québec, les villes de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) et l'ARTM afin d'assurer un financement prévisible jusqu'en 2028;
- Attendu** que le gouvernement du Québec a demandé à l'ARTM et aux organismes de transport collectif de dégager des économies, notamment par la mise en œuvre de chantiers de mutualisation de services, incluant le transport adapté;

Il est proposé par Madame la Conseillère Joëlle Grenier appuyé par Madame la Conseillère Caroline St-Jean et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines demande au gouvernement du Québec de réviser les modalités de financement du transport adapté afin qu'elles reflètent l'évolution réelle de l'achalandage et des besoins;

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines désire rappeler au gouvernement du Québec l'importance de respecter le cadre financier convenu avec lui, notamment en matière de prévisibilité du financement;

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines demande au MTMD de s'assurer que les décisions de financement qu'il prend ne compromettent pas la capacité à financer l'ARTM afin de maintenir un niveau de service adéquat du transport adapté pour l'ensemble de la région métropolitaine;

Que copie de la présente résolution soit transmise à la première ministre du Québec, au ministre des Transports et de la Mobilité durable, aux député(e)s du territoire, à la présidence de l'ARTM, à la Communauté métropolitaine de Montréal, aux municipalités de la région métropolitaine ainsi qu'aux opérateurs publics de transports collectifs;

ADOPTÉ

2026-08-11 – 286

Demande à la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) – Fin du Programme de compensation aux municipalités rurales pour la protection du territoire agricole

- Attendu** que l'article 180 de la Loi sur la communauté métropolitaine de Montréal (RLRQ, c. C-37.01) prévoit que la Communauté métropolitaine de Montréal (ci-après « CMM ») doit établir un programme de partage de la croissance de l'assiette foncière des municipalités faisant partie de la CMM;
- Attendu** qu'un comité des élus de la région métropolitaine de Montréal a été créé le 3 mars 2000, dont le mandat était, entre autres, de suggérer des modalités pour un partage régional de la croissance de la richesse foncière;
- Attendu** que le comité, par la résolution numéro CC02-0025 adoptée le 21 février 2002, a recommandé au conseil de la CMM d'approuver le règlement créant le programme de partage de la croissance de l'assiette foncière et le fonds de développement métropolitain;
- Attendu** que le préambule de ce règlement mentionne qu' : « il avait été convenu de restreindre la finalité du programme de croissance de l'assiette foncière de la Communauté à la seule dotation du fonds de développement, excluant du même coup la mise en place d'un mécanisme de péréquation à l'échelle de son territoire;

2026-08-11 – 286

(suite)

- Attendu** que 58% du territoire de la CMM est agricole et que 19 de ses municipalités comptent plus de 80% de leur territoire en zone agricole;
- Attendu** que 15 années plus tard, soit le 21 janvier 2016, le comité exécutif a mandaté la Commission de l'aménagement afin qu'elle documente les enjeux spécifiques aux municipalités rurales de la CMM et qu'elle émette des recommandations en ce sens;
- Attendu** que le rapport de la Commission daté du mois d'avril 2017 soulève les principaux enjeux auxquels doivent faire face les municipalités rurales, dont notamment :
- Des problématiques de nature fiscale;
 - Une iniquité fiscale avec les municipalités hors CMM de même taille;
 - La difficulté de développer le territoire en périphérie du territoire métropolitain;
 - Le renouvellement de la population et le maintien des services offerts;
- Attendu** qu'un mémoire conjoint rédigé par 11 municipalités rurales de la CMM fut déposé le 5 juin 2017 et dont l'une des recommandations était : « de voir à établir un programme de partage de la croissance de l'assiette foncière conformément à l'article 180 de la Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal;
- Attendu** que le plan d'action 2017-2018 déposé au mois de juillet 2017 par la Commission d'aménagement propose divers scénarios de partage de l'assiette fiscale, dont la diminution des quotes-parts des municipalités rurales;
- Attendu** que le Comité exécutif, par la résolution numéro CE1224 adoptée le 29 novembre 2018, demande à la ministre des Affaires municipales une contribution de cinq millions de dollars par année, pour une période de dix ans, afin de financer un programme d'aide financière pour compenser financièrement les municipalités rurales, gardiennes du territoire agricole;
- Attendu** qu'au mois de mars 2020, une convention prévoyant une contribution financière de cinq millions de dollars, assumés en parts égales entre les deux signataires, soit le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (ci-après le « MAMH ») et la CMM, a été signée afin de compenser financièrement les municipalités rurales;
- Attendu** que le *Programme de compensation aux municipalités rurales pour la protection du territoire agricole* a été mis sur pied afin de compenser les municipalités rurales dont le potentiel de développement est fortement limité par la protection des terres agricoles;
- Attendu** que le 9 juin 2025 la CMM a demandé au MAMH, par le biais de la résolution numéro CC25-034, qu'il renouvelle sa contribution annuelle de 2,5 millions de dollars, et ce, pour les dix prochaines années, afin de poursuivre la mise en œuvre du *Programme de compensation aux municipalités rurales pour la protection du territoire agricole*;
- Attendu** que cette même résolution mentionne que : « la densification est nécessaire pour contrer la crise du logement actuelle tout en protégeant les milieux naturels et la zone agricole »;
- Attendu** que le 9 octobre 2025 à 10:00 heures, le conseil de la CMM a autorisé par la résolution numéro CC25-057 la réaffectation d'une somme de 2,5 millions de dollars reliée à la quote-part pour le Programme de compensation aux municipalités rurales vers la quote-part reliée au logement social et abordable, et ce, malgré les conséquences financières d'une rupture « abrupte » de ce financement pour les municipalités rurales;
- Attendu** que le même jour à 10 h 15, soit la CMM a demandé à la ministre Geneviève Guilbault, par le biais de la résolution numéro CC25-063, de relancer les discussions avec la CMM en vue d'établir un nouveau partenariat financier visant à soutenir les municipalités rurales du grand Montréal dans la protection du territoire agricole et le développement durable de leurs milieux;

2026-08-11 – 286

(suite)

Attendu

que depuis la création de la CMM il y a plus de 25 ans, l'espace occupé par les municipalités rurales est mieux compris par l'ensemble des acteurs qui gravitent autour du grand Montréal, mais que le retrait du Programme de compensation aux municipalités rurales pour la protection du territoire agricole sans solution de rechange tangible constitue un recul dans la reconnaissance de l'apport des municipalités rurales au sein de la CMM;

Il est proposé par Madame la Conseillère Caroline St-Jean appuyé par Monsieur le Conseiller Vincent Guénette et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines demande à madame Soraya Martinez Ferrada, présidente de la CMM, de demander à la CMM de revoir sa position sur le partage de la croissance de l'assiette foncière, comme le prévoient les articles 180 et 181 de la *Loi sur la Communauté métropolitaine*;

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines demande qu'une aide financière soit rétablie dans les meilleurs délais afin de venir en aide aux municipalités rurales et que cette aide soit permanente, tout en tenant compte de l'inflation annuelle;

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines demande au gouvernement provincial de reconnaître que la protection du territoire agricole pénalise plusieurs municipalités rurales, puisqu'elle limite la croissance de leur assiette fiscale;

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines souhaite que la CMM adopte un modèle métropolitain afin d'y intégrer des mécanismes d'équité territoriale selon les lignes directrices suivantes :

- reconnaître l'iniquité territoriale;
- créer un statut de municipalité agricole;
- moduler les contributions selon l'usage réel;
- plafonner la croissance des charges;
- compenser les obligations non financées, notamment l'obligation de service de police;
- rétablir les compensations agricoles;
- introduire un mécanisme de péréquation métropolitain;
- permettre des solutions de transport adaptées aux réalités territoriales;
- introduire des mécanismes d'équité dans le fonctionnement de la CMM;

Que copie de cette résolution soit transmise à la première ministre du Québec, madame Christine Fréchette, à monsieur Samuel Poulin, ministre des Affaires municipales, à tous les chefs d'opposition, à madame Soraya Martinez Ferrada, présidente de la Communauté métropolitaine de Montréal, aux mairesses et maires des 82 municipalités membres de la Communauté métropolitaine de Montréal afin de solliciter leur appui formel et l'adoption de résolutions similaires, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et à la Fédération québécoise des municipalités (FQM);

ADOPTÉ

2026-08-11 - 287

Appui de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines – Rapport de consultation publique de la commission de l'environnement et de la transition écologique sur la gestion des matières résiduelles dans le Grand Montréal**Attendu**

que la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) a adopté le rapport de consultation publique intitulé La gestion des matières résiduelles dangereuses dans le Grand Montréal, lequel présente une stratégie et un plan d'action visant à améliorer la gestion des matières résiduelles dangereuses et des sols contaminés;

2026-08-11 - 287

(suite)

- Attendu** que ce rapport formule plusieurs recommandations destinées au gouvernement du Québec, notamment la réalisation d'une enquête publique, l'élaboration d'une stratégie québécoise de gestion des matières résiduelles dangereuses, le renforcement des mécanismes de suivi et de contrôle ainsi que la mise en place d'outils favorisant une meilleure planification et une plus grande transparence;
- Attendu** que ces recommandations répondent à des enjeux environnementaux et de santé publique qui concernent l'ensemble des municipalités de la région métropolitaine;
- Attendu** que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines souhaite soutenir les démarches entreprises par la CMM visant à améliorer la gestion des matières résiduelles dangereuses au Québec;
- Attendu** que la concertation des municipalités de la MRC de Thérèse-De Blainville permettra de renforcer le message adressé au gouvernement du Québec et de favoriser une approche régionale cohérente en matière de gestion des matières résiduelles dangereuses ;
- Attendu** que le rapport de la CMM comporte également une recommandation visant le transfert à la Ville de Blainville des montants prévus à être versés auprès de Stablex en compensation pour les atteintes aux milieux humides, afin de permettre la poursuite des efforts de conservation et de mise en valeur des milieux naturels;

Il est proposé par Madame la Conseillère Caroline St-Jean appuyé par Madame la Conseillère Joëlle Grenier et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines appuie les recommandations formulées par la Communauté métropolitaine de Montréal dans son rapport de consultation publique intitulé La gestion des matières résiduelles dangereuses dans le Grand Montréal;

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines appuie également la recommandation visant le transfert à la Ville de Blainville des montants prévus à être versés auprès de Stablex à titre de compensation pour les atteintes aux milieux humides, afin de permettre la poursuite des efforts de conservation et de mise en valeur des milieux naturels;

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines demande au gouvernement du Québec de donner suite aux principales recommandations formulées dans le rapport de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), notamment celles visant à renforcer le cadre de gestion des matières résiduelles dangereuses et des sols contaminés, et réitère sa demande à la ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs de mandater le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) afin qu'il tienne une audience générique sur la gestion des matières résiduelles dangereuses. Cette démarche permettrait de dresser un portrait complet des quantités, des flux ainsi que des installations d'entreposage, de valorisation et d'élimination des matières résiduelles dangereuses et des sols contaminés, en vue d'amorcer une planification cohérente des installations et une révision globale du cadre de gestion applicable à ces matières;

Que copie de la présente résolution soit transmise à la ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, à tous les chefs d'opposition, aux député(e)s du territoire, à la Communauté métropolitaine de Montréal, le Conseil des préfets et des élus de la région des Laurentides (CPERL) ainsi qu'aux sept municipalités constituant la MRC de Thérèse-De Blainville;

ADOPTÉ

2026-08-11 - 288

Appui de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines – Mesures favorisant l'achat québécois dans les marchés publics

- Attendu** que le contexte économique actuel commande le renforcement de la résilience économique du Québec, de sa base industrielle et de ses chaînes d'approvisionnement;
- Attendu** que les gouvernements, les sociétés d'État, les municipalités et les organismes municipaux constituent des acteurs économiques majeurs par leurs achats de biens et de services;
- Attendu** que les entreprises québécoises et canadiennes contribuent directement à la création d'emplois de qualité, à l'innovation, au développement régional ainsi qu'aux revenus fiscaux permettant le financement des services publics;
- Attendu** que la région métropolitaine de Montréal abrite de nombreuses entreprises québécoises de calibre mondial qui créent de la richesse collective, génèrent des emplois de qualité, développent des chaînes d'approvisionnement locales et contribuent au rayonnement économique du Québec;
- Attendu** que plusieurs de ces entreprises établies sur le territoire métropolitain, notamment dans les secteurs manufacturier, technologique et de la mobilité, démontrent l'excellence du savoir-faire québécois et génèrent d'importantes retombées économiques pour les travailleurs, les fournisseurs et les collectivités du Québec;
- Attendu** que certaines entreprises et usines québécoises sont actuellement confrontées à des mesures tarifaires et à des contraintes commerciales qui nuisent à leur compétitivité et fragilisent les emplois ainsi que les activités économiques qu'elles soutiennent, tel que le fabricant de camions Paccar situé sur le territoire de la Ville de Sainte-Thérèse;
- Attendu** que le gouvernement du Québec a exprimé à plusieurs reprises sa volonté de soutenir le développement économique du Québec et de favoriser l'achat québécois;
- Attendu** qu'il existe encore, dans plusieurs catégories de biens et de services acquis par les organismes publics et municipaux, des occasions d'accroître les retombées économiques locales en privilégiant, lorsque cela est possible, des produits et services québécois ou canadiens;
- Attendu** que les dépenses publiques constituent un levier stratégique pour soutenir la compétitivité des entreprises québécoises, favoriser l'innovation, renforcer les chaînes d'approvisionnement locales et contribuer au maintien des emplois sur le territoire;

Il est proposé par Madame la Conseillère Caroline St-Jean appuyé par Monsieur le Conseiller Vincent Guénette et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines demande au gouvernement du Québec de renforcer, au sein de ses ministères et organismes publics, la stratégie d'achat québécois visant à maximiser les retombées économiques des dépenses publiques réalisées au Québec;

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines demande au gouvernement du Québec d'accroître la marge de manœuvre des municipalités en matière d'approvisionnement public afin qu'elles puissent mieux adapter leurs processus d'appels d'offres aux réalités économiques de leur territoire, dans le respect des lois et des accords commerciaux applicables;

Que copie de la présente résolution soit transmise aux autorités compétentes du gouvernement du Québec;

ADOPTÉ

2026-08-11 - 289

Autorisation de signature – Quittance mutuelle avec le Centre Gabriel Fugère

- Attendu** l’option de vente concernant les lots 6 464 714 et 6 357 518 donné par la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines en faveur du Centre Gabriel Fugère le 20 décembre 2024 ;
- Attendu** qu’en juillet 2026, le Centre Gabriel Fugère a transmis à la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines une lettre confirmant qu’il n’avait plus l’intention d’aller de l’avant avec le projet et qu’il ne poursuivrait pas les démarches nécessaires à l’option de la vente ;
- Attendu** que le 28 juillet 2026, le Centre Gabriel Fugère a signé la quittance mutuelle dans laquelle il convenait de résilier notamment toute entente intervenue avec la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines ;
- Attendu** que le Conseil municipal doit autoriser la signature de ladite quittance mutuelle par un représentant ;

Il est proposé par Madame la Conseillère Caroline St-Jean appuyé par Madame la Conseillère Joëlle Grenier et résolu à l’unanimité :

Que le Conseil municipal autorise la signature de la quittance mutuelle signée par le Centre Gabriel Fugère le 28 juillet 2026 et désigne son directeur général, Monsieur Michel Séguin, comme personne désignée pour signer ladite quittance mutuelle au nom de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines ;

Que copie conforme de la présente résolution soit transmise au Centre Gabriel Fugère;

ADOPTÉ

2026-08-11 - 290

Adhésion au Pacte pour la mobilité de la Couronne Nord

- Attendu** que la couronne Nord connaît une croissance démographique parmi les plus importantes au Québec, sa population ayant augmenté à un rythme deux fois supérieur à celui de Montréal au cours des 5 dernières années;
- Attendu** que la majorité des déplacements effectués par les résidents de la couronne Nord se réalisent désormais à l’intérieur même de la couronne Nord, reflétant une réalité de mobilité distincte de celle qui prévalait auparavant;
- Attendu** que les réseaux actuels de transport collectif demeurent largement axés sur les déplacements vers Montréal et ne répondent pas adéquatement aux besoins de déplacement internes à la couronne Nord;
- Attendu** que cette inadéquation entre l’offre de transport collectif et les besoins réels de la population contribue au maintien d’une forte dépendance à l’automobile;
- Attendu** que cette dépendance entraîne notamment une augmentation de la congestion routière, une perte de productivité, une hausse des émissions de gaz à effet de serre, une diminution de la qualité de vie des citoyens ainsi qu’un ralentissement du développement économique régional;
- Attendu** que les projections démographiques prévoient l’arrivée de centaines de milliers de nouveaux résidents sur la couronne Nord d’ici 2040, accentuant davantage les besoins en infrastructures et en services de mobilité;
- Attendu** que le Pacte pour la mobilité sur la couronne Nord vise à promouvoir un réseau de transport adapté aux réalités, aux besoins et aux habitudes de déplacement des citoyens et citoyennes de la région;

Il est proposé par Madame la Conseillère Caroline St-Jean appuyé par Madame la Conseillère Karine Morin et résolu à l’unanimité :

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines adhère au Pacte pour la mobilité sur la Couronne Nord et s’engage à :

- Reconnaître que les besoins de mobilité de la couronne Nord ne se limitent plus aux déplacements vers Montréal et qu’ils doivent refléter les réalités actuelles des citoyens et des citoyennes du territoire;



2026-08-11 - 290

(suite)

- Appuyer le maintien des services de transport collectif existants et soutenir leur amélioration progressive afin de mieux répondre aux besoins de déplacement de la population;
- Reconnaître le transport collectif comme un investissement essentiel au maintien de la qualité de vie, au développement économique et à l'attractivité de la couronne Nord;
- Revendiquer une participation accrue des municipalités de la couronne Nord dans les décisions, la planification et les investissements relatifs à la mobilité et au transport collectif sur leur territoire;
- Soutenir la priorisation du développement des liens de déplacement est-ouest afin d'améliorer la connectivité entre les municipalités, les établissements d'enseignement, les pôles d'emploi et les services;
- Appuyer une révision du modèle de financement du transport collectif afin qu'il soit plus prévisible, plus équitable et mieux adapté à la croissance démographique et aux besoins de la couronne Nord;

D'autoriser le maire à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, le Pacte pour la mobilité sur la couronne Nord ainsi que tout document requis pour donner effet à la présente résolution;

ADOPTÉ

2026-08-11 - 291

Autorisation de signature

Servitude par destination du propriétaire pour le passage, les travaux et l'entretien pour 2 regards

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines est propriétaire de l'immeuble situé au 124, boulevard Sainte-Anne (lot 2 082 024);

Attendu qu'une servitude de passage, de travaux et d'entretien pour 2 regards doit être créée par destination du propriétaire sur ledit immeuble;

Il est proposé par Madame la Conseillère Caroline St-Jean appuyé par Madame la Conseillère Karine Morin et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines soit autorisée à signer une servitude créée par destination du propriétaire pour le passage, les travaux et l'entretien de 2 regards contre le lot 2 082 024 et en faveur du lot 2 082 028;

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines désigne le maire et la greffière comme personnes autorisées à signer au nom de la Ville l'acte de servitude et tous les documents relatifs audit acte de servitude;

ADOPTÉ

2026-08-11 - 292

Dépôt de rapports divers et procès-verbaux

Il est proposé par Madame la Conseillère Joëlle Grenier appuyé par Madame la Conseillère Caroline St-Jean et résolu à l'unanimité :

- Rapports des activités du Service de Sécurité Incendie – Juillet 2026
- Rapport budgétaire au 31 juillet 2026
- Rapport des permis de construction du mois juillet 2026
- Rapport Tricentris – tri, transformation, sensibilisation – Juillet 2026

ADOPTÉ

2026-08-11 - 293

Adoption du Règlement numéro 860-129

Il est proposé par Madame la Conseillère Karine Morin appuyé par Monsieur le Conseiller Vincent Guénette et résolu à l'unanimité :

D'adopter le règlement numéro 860-129 amendant le règlement sur le zonage numéro 860;

ADOPTÉ

2026-08-11 - 294

**Adoption du Règlement numéro 1046-4
Règlement modifiant le Règlement sur les PIIA no 1046**

Il est proposé par Madame la Conseillère Karine Morin appuyé par Madame la Conseillère Joëlle Grenier et résolu à l'unanimité :

D'adopter le règlement numéro 1046-4 modifiant le règlement sur les PIIA no 1046;

ADOPTÉ

2026-08-11 - 295

**Avis de motion – Règlement numéro 1015-2
Règlement modifiant le règlement relatif au paiement d'une contribution destinée à financer tout ou partie d'une dépense liée à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux**

Madame la Conseillère Karine Morin donne avis de motion de la présentation, à la prochaine séance ou à une séance subséquente, d'un projet de règlement numéro 1015-2 et dépose ledit projet de règlement;

ADOPTÉ

2026-08-11 - 296

**Adoption du deuxième projet de résolution PPCMOI
160, rang Sainte-Claire**

- | | |
|----------------|---|
| Attendu | que la demande vise l'ajout d'un bâtiment principal industriel dans l'aire de droits acquis reconnu par la CPTAQ ainsi que les équipements requis pour l'usage (enseignes, puits et installation septique); |
| Attendu | que le lot 2 084 769 est situé en zone agricole; |
| Attendu | que l'usage industriel est un usage en droits acquis à la CPTAQ selon la décision 358096; |
| Attendu | que l'aire de droits acquis est définie par la décision de la CPTAQ 358096; |
| Attendu | que l'aménagement du terrain ainsi que le nouveau bâtiment principal sont inclus dans l'aire de droits acquis définie par la CPTAQ; |
| Attendu | qu'une déclaration de droits de la CPTAQ sera requise pour délivrer le permis de construction; |
| Attendu | que le projet ne s'aménage pas jusqu'à la bande riveraine et doit respecter celle-ci; |
| Attendu | que le projet propose l'ajout de superficies végétalisées et l'ajout d'arbres sur le site, cependant, le projet ajoute également des superficies non perméables composées de béton; |
| Attendu | que le projet permet une amélioration importante de l'organisation du traitement de la ferraille sur le site; |

2026-08-11 - 296

(suite)

Attendu que le projet permettra une ouverture au public pour déposer les matières ferreuses;

Attendu que le bâtiment du projet ne s'intègre pas au milieu agricole, par sa taille, le voisinage pourrait trouver le tout nuisible;

Attendu que le projet devra obtenir les autorisations du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) nécessaires pour le puits et les installations septiques. Ceux-ci étant requis pour la construction du bâtiment industriel;

Attendu que le projet de construction sera assujéti au Règlement sur les PIIA en vigueur au moment du dépôt de la demande de permis de construction;

Attendu que la demande de PPCMOI vise les éléments dérogatoires suivants :

1. Aucun éclairage pour le stationnement;
2. Aménagement d'une aire de chargement et de déchargement située en cour avant;
3. Délimitation d'une zone tampon d'une largeur de 2 m entre les terrains d'usage résidentiel et le terrain visé dont l'usage est industriel;
4. Aménagement d'une zone tampon de 2 m;
5. Aménagement d'une zone tampon n'ayant pas un arbre pour chaque 35 m² de zone tampon;
6. Aucune aire d'isolement de 1,5 m autour du bâtiment principal;
7. Installation d'une clôture sur la ligne avant du terrain;
8. Permettre l'entreposage extérieur de matériau de récupération;
9. Aucun écran végétal autour des conteneurs semi-enfouis;
10. Permettre un pourcentage de 25 % de maçonnerie sur le mur avant.

Attendu que la demande soit accompagnée des conditions suivantes :

1. Que lors du dépôt de la demande de permis pour la construction du bâtiment principal, les documents et plans suivants soient requis en plus des documents et plans prévus au Règlement sur les permis et certificat en vigueur;
 - a. Qu'une présentation de l'impact de l'éclairage extérieur du bâtiment sur les bâtiments adjacents soit déposée et analysée dans les critères du PIIA;
 - b. Une représentation de l'impact visuel du bâtiment principal sur les propriétés adjacentes ainsi que l'impact visuel du rang Sainte-Claire;
 - c. Un plan d'aménagement paysager préparé par un professionnel en la matière démontrant un aménagement d'arbres de différentes essences permettant de réduire les nuisances reliées à la poussière, au bruit ou à l'éclairage;
2. Que l'entreposage extérieur soit exclusivement autorisé en cour arrière et que l'entreposage respecte l'aire de droits acquis reconnue par la CPTAQ;
3. Tout agrandissement du bâtiment principal ainsi que tout agrandissement de l'aire de stationnement devront obtenir une nouvelle résolution du conseil municipal;
4. Qu'une déclaration de droits de la CPTAQ permettant la délivrance du permis de construction soit obtenue et qu'advenant le refus de la demande par la CPTAQ, le PPCMOI devient caduc;
5. Qu'advenant que les conteneurs semi-enfouis ne respectent pas l'implantation proposée sur le plan de la firme d'architecte Doucet+Turcotte architectes inc. daté du 2026-04-17, la dérogation relative à l'absence d'écran végétal autour des conteneurs semi-enfouis devient caduc;
6. De réduire à 50 % le pourcentage de maçonnerie requis sur le mur avant;
7. Que la clôture opaque de la zone tampon ait une hauteur minimale de 1,50 m.;

Attendu que les nuisances produites par l'usage sur le site sont réduites par le nouvel aménagement du terrain, cependant, l'ajout d'un bâtiment principal renforce le caractère permanent de l'usage;

Attendu que, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil municipal doit approuver ou refuser la demande, à la suite de la consultation du comité consultatif d'urbanisme;

2026-08-11 - 296

(suite)

Il est proposé par Madame la Conseillère Karine Morin appuyé par Monsieur le Conseiller Vincent Guénette et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal accepte ladite demande accompagnée des conditions proposées, et ce, pour tous les motifs mentionnés au préambule, lequel fait partie intégrante de la présente résolution;

ADOPTÉ

Parole aux élus

Période de questions

On procède à la période de questions de l'assistance.

2026-08-11 - 297

Levée de l'assemblée

Il est résolu à l'unanimité :

De clôturer la présente assemblée considérant que l'ordre du jour est présentement épuisé.

ADOPTÉ

Jean-René Labelle, maire

Marianne Lamarche, greffière adjointe